

Conseil Communautaire du 10 décembre 2018

Compte-rendu

L'an deux mille dix huit, le dix décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, dûment convoqué le 3 décembre 2018, s'est réuni en séance plénière à Salle multi-loisirs de Saint-Savinien sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Rémi LAMARE, Philippe MARC, Frédéric BAUDOIN, Claude RULLAND, Charles BELLAUD, Eliane SALMON, René ESCLOUPIER, Claude BOULETREAU, Jean-Marie BENOIST, Jacques BARON, Corinne IMBERT, Philippe LACLIE, Annie POINOT-RIVIERE, Francis BRUNET, Pierre ARNAUD, Jean-luc DUGUY, Serge MARCOUILLE, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Marilyne BAILLARGUET, Danièle PERAUD, Patricia BAFFEREAU, Michel SAUNIER, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Jean-Michel GAUTIER, Francis LAROCHE, Jocelyne RÉ, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Jean-Paul AUGUSTIN, Alain FOUCHER, Thierry GOUJEAUD, Jean-Claude DRAHONNET, Pierre GEOFFROY, Jacques ROUX, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Jacky BINEAU, Jean-Jacques POUPARD, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Jacques CHAMPENOIS, Maurice PERRIER, Martine LANCIANI, Marcel GUYONNET, Patrick XICLUNA, Madeleine PENE, Micheline BERTHELOT, Jean-Yves GROLLEAU, Philippe BRANDY, Georges MONBRUN, Jacques BIZOT, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Claude PILET, Maxime SEYFRIED, Didier BASCLE, Patricia LOIZEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Marylène JAUNEAU, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Philippe BARRIERE, Anne DELAUNAY, Yolande DUCOURNAU, Michel JARNOUX, Henoah CHAUVREAU, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Marie-Isabelle HUGON, Thierry TRICARD, Guy BRUNET, Dominique GUILLON, Claude GENEAU, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Serge LAHAYE, Paulette MARCOUILLER, René DUGIED, Jacques GOGUET, Denis GRATEAU, Hélène CHAUNUX, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Claire DRILLAUD, André HERAUD, Pierre TEXIER, Joël DABOUT, Marie-Claude CHIRON, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Pierre-Yves ANDRE, Alain RULLIER, Claude BEGEON, Didier FOUQUET, Pierre BOUILLON

Absents excusés ayant donné procuration :

Stéphane CHEDOUTEAUD donne pouvoir à Corinne IMBERT
Véronique PERIGNON donne pouvoir à Serge MARCOUILLE
Stéphanie GRIMAUD donne pouvoir à Jean-Marie BENOIST
Roland NAZET donne pouvoir à Maurice PERRIER
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
James CHAIGNEAU donne pouvoir à Frédéric EMARD
Yves-Luc GAILLARD donne pouvoir à Gérard LAMIRAUD
Gaëlle TANGUY donne pouvoir à Françoise MESNARD
Daniel BARBARIN donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Jean MOUTARDE
Anne-Marie BREDECHE donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Jean-Louis BORDESSOULES donne pouvoir à Natacha MICHEL
Myriam DEBARGE donne pouvoir à Anne DELAUNAY
Jacques COCQUEREZ donne pouvoir à Ornella TACHE
Jean-Pierre CHATELIER donne pouvoir à Jacques ROUX

Absents :

Philippe JOUVE, Marie-Agnès BEGEY, Gérard PASQUET, Gérard LACOSTE, Jean-François PANIER, Régis DUTHILLE, Christian PEROT, Corinne ETOURNEAU-GREGOIRE, Alain INGRAND, Jean-Marie BOISNIER, Jean-Louis RICHAUDEAU, Françoise GUERET, Daniel DARDILLAT, Jean-Michel CHARPENTIER, Michel FILLEUL, Clément PIOCHAUD, Virginie LUCQUIAUD, Thierry GIRAUD, Sylvette GEOFFROY, Henri AUGER, Maurice PINEAU, Pierre MARTINEAU, Jean-Bernard MARCHAND, Frédéric BOUTIN, Francis FONTAN

Secrétaire de séance :

Madame Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

GIRAUD-HERAUD Emmanuelle, GENEAU David, BEBIEN Marie-Paule, HOUET Patricia, SERRA Johanna, GUIBERTEAU Cécilia, FLOCH-RUJU Valérie, NIVART-ONCHALO Manuela, Trésorière de St-Jean d'Angély

Nombres de membres :

En exercice : 143

- Présents : 103
- Votants : 118
- Pouvoirs : 15

Rappel de l'ordre du jour :

• Motion	4
◦ Acceptez-vous de porter à la connaissance de l'État les revendications des gilets jaunes	
.....	4
• Finances	5
◦ Institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Création Budget annexe "Ordures Ménagères".....	5
◦ Budget "Ordures Ménagères" 2019.....	5
◦ Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) - Détermination des tarifs 2019.....	5
◦ Clôture Budget "Centre d'Accueil des Entreprises".....	6
◦ Budget Principal - Décision Modificative N° 2.....	7
◦ Budget "La Garousserie" - Décision Modificative N° 1.....	8
◦ Détermination de la Redevance EAU.....	8
• Administration générale	9
◦ Transfert compétence "Eau" - Modalités de mise à disposition des biens - Signature du procès-verbal entre la ville de Saint Jean d'Angély et Vals de Saintonge Communauté.....	9
• Urbanisme	10
◦ Adhésion à l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays	
.....	10
◦ Transports scolaires : arrêt de la délégation en autorité organisatrice de 2nd rang à compter de la rentrée scolaire 2019.....	11
• Economie	12
◦ Conventions de prestations de services pour l'entretien des parcs d'activités transférés dans le cadre de la loi NOTRe.....	12
◦ Programme LEADER - Affectation des moyens humains pour l'animation et la gestion du programme - Année 2019.....	12
◦ Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion 2018-2021 - Affectation des moyens humains pour la conduite du contrat.....	14
◦ Détermination de l'intérêt communautaire relatif à la compétence "politique locale du commerce".....	15
◦ Parc d'activités des Godinières I (Matha) - Cession de l'ancien bâtiment technique à la SCI LES CLOS.....	15
◦ Parc d'activités des Godinières II (Matha)- Vente de 2 parcelles.....	16
◦ Parc Le Biffou - Vente ASG Motoculture - Régularisation parcelle ZN172 divisée.....	17
• Tourisme	18
◦ Location des pontons fluviaux de Taillebourg.....	18
◦ Convention de partenariat et de financement La Flow Vélo 2019-2022.....	18
• Enfance-Jeunesse	20
◦ Approbation nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).....	20
• Affaires sociales	26
◦ Convention relative au dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie...	26

Motion

Acceptez-vous de porter à la connaissance de l'État les revendications des gilets jaunes

Dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes », Vals de Saintonge Communauté, Établissement public regroupant 111 communes est un espace privilégié de recueil des doléances des Français. Un collectif de « gilets jaunes » du territoire des Vals de Saintonge a ainsi souhaité porter à la connaissance des élus leurs revendications sur les transports, le pouvoir d'achat, les impôts et la réforme des institutions.

« ...

Transports

- STOP à la hausse des taxes sur les carburants. Cette taxe est injuste car payée par les ruraux à qui on ne donne pas la possibilité de se déplacer autrement (Création de ligne de bus gratuite et de trains). Commençons par taxer le fuel maritime et le kérosène. Favorisons le transport de marchandises par la voie ferrée.

Pouvoir d'achat

- STOP à la hausse de l'électricité et du gaz (Trouver des solutions, la privatisation était-elle une bonne idée ?)
- Stop au gel des salaires pour les fonctionnaires.
- Salaires, retraite et allocations (RSA, allocation handicapés ...) indexés sur l'inflation.
- Suppression de la CSG pour les retraites de moins de 2000 euros.
- Hausse des minimas sociaux.

Impôts

- Rétablissement de l'ISF.
- Impôt sur le revenu plus progressif (plus de tranches)
- Luttons plus efficacement contre l'évasion fiscale.
- Vérifions si le CICE et le CITS sont vraiment utiles à l'emploi, le supprimer ou le réduire pour les grosses entreprises (Amazon, Mac Do)

Reforme des institutions

- Création du référendum d'initiative populaire.
- Vote blanc comptabilisé.

... »

A la lecture de ces doléances, l'ensemble du Conseil Communautaire des Vals de Saintonge a souhaité les porter à la connaissance de l'État.

Adopté à la majorité

- **Pour : 96**
- **Contre : 15**

Finances

Institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Création Budget annexe "Ordures Ménagères"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2333-76,

Vu la loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975,

Considérant que le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères peut être assuré soit directement par le budget général, soit au moyen de la taxe, soit par la redevance,

Considérant que les communes ou E.P.C.I peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu,

Considérant que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité qui en fixe le tarif,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'instituer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur le territoire des Vals de Saintonge à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de créer un budget annexe « Ordures Ménagères » qualifié de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), soit Nomenclature comptable M4, à compter du 1^{er} janvier 2019 avec affiliation à l'URSSAF et caisse de retraite pour la rémunération du personnel,
- de l'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les propositions mentionnées ci-dessus ne sont pas adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés avec :

- **62 voix "contre"**
- **49 voix "pour"**
- **et 7 abstentions**

A l'issue de ce vote, les délégués communautaires suivants quittent la séance : Mesdames BAILLARGUET Marilyne, CAIVEAU Emmanuelle, Messieurs ARNAUD Pierre, AUGUSTIN Jean-Paul, BIZOT Jacques, BRUNET Guy, CHAUVREAU Hénoch, COSSET Didier, GAILLARD Yves-Luc, GENEAU Claude, GOUJEAUD Thierry, GOURSAUD Bernard, GRATEREAU Christian, LACLIE Philippe, LAMIRAUD Gérard, TEXIER Pierre, TRICARD Thierry, WICIAK Joël.

Budget "Ordures Ménagères" 2019

Suite au vote de « l'Institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères » et de la non approbation de l'instauration de la REOM, la délibération «Budget "Ordures Ménagères" 2019» n'est pas soumise au vote.

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) - Détermination des tarifs 2019

Suite au vote de « l'Institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères » et de la non approbation de l'instauration de la REOM, la délibération «Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) - Détermination des tarifs 2019» n'est pas soumise au vote.

Clôture Budget "Centre d'Accueil des Entreprises"

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que le budget annexe « Centre d'Accueil des Entreprises » gérait le bail emphytéotique des serres des Touches de Périgny et le bâtiment LEALEC .

Le contrat bail de ce dernier bâtiment étant terminé depuis le 31/10/2017, ce budget annexe n'a plus d'utilité pour un simple loyer de bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de clôturer le budget annexe « Centre d'Accueil des Entreprises » au 31/12/2018,
- de reverser l'excédent de ce budget au 31/12/2018 au budget principal et de transférer le dossier Bail Emphytéotique des serres horticoles sur le budget principal à compter du 31/12/2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- **Pour : 100**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Budget Principal - Décision Modificative N° 2

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que les crédits sont insuffisants à certains chapitres :

- pour l'acquisition de matériel
- une écriture d'ordre suite au refinancement de prêt
- pour l'amortissement des immobilisations issues du budget voirie

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°2
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	104 000,00
166	refinancement de dette	104 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 200,00
2182 (831000/020/2182/83/000)	Matériel de Transport	15 000,00
2188 (812000/020/2188/81/347)	Autres immobilisations corporelles	4 700,00
2183 (5222000/422/2183/52/397-20141006)	Matériel informatique	1 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-41 000,00
310000/810/2313/20171000/31/347	Travaux centre Technique Fossemagne	-41 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	84 200,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
13	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	1 500,00
1318	Subvention CAF	1 500,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-68 300,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-68 300,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	104 000,00
1641	Emprunts en euros	104 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRES TRANSFERT ENTRE SECTION	47 000,00
28	Amortissement des immobilisations	47 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	84 200,00
SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°1
023	VIREMENT à la SECTION D'INVESTISSEMENT	-68 300,00
023	Virement à la section d'investissement	-68 300,00
011	CHARGES A CARCTERE GENERAL	21 300,00
615221 (817000/020/615221/81/347)	Travaux batiments (Maison Grafton)	21 300,00
042	OPERATIONS D'ORDRES TRANSFERT ENTRE SECTION	47 000,00
6811	Dotations aux amortissements	47 000,00
	TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'inscrire les crédits ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- **Pour : 100**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Budget "La Garousserie" - Décision Modificative N° 1

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil communautaire que sur le budget de La Garousserie, il y a eu un décalage pour le paiement de la taxe foncière 2017 payé en conséquence en 2018. De ce fait, il est nécessaire de prévoir des crédits pour payer la taxe de 2018.

Il propose donc une décision modificative comme suit :

BUDGET LA GAROUSSERIE – DECISION MODIFICATIVE N°1		
SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°1
011	CHARGES A CARCTERE GENERAL	26 348,00
63512	Taxes Foncières	26 348,00
	TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	26 348,00
RECETTES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°1
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES	26 348,00
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	26 348,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	26 348,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- **Pour : 100**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Détermination de la Redevance EAU

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil Communautaire la prise de la compétence EAU au 1^{er} janvier 2018 et donc le transfert du budget EAU de la Ville de SAINT JEAN D'ANGELY.

La recette de ce budget est composée de la redevance eau facturée au consommateur et reversée à la collectivité par le gestionnaire.

Depuis 2012, la Ville n'a pas revalorisé cette redevance qui s'élève à 0,90 € /m³

Vu le budget « EAU », il propose de maintenir la redevance EAU à 0,90 €/M 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- **Pour : 100**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Administration générale

Transfert compétence "Eau" - Modalités de mise à disposition des biens - Signature du procès-verbal entre la ville de Saint Jean d'Angély et Vals de Saintonge Communauté

Dans le cadre de la loi NOTRe, loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vals de Saintonge Communauté a procédé au remaniement de ses statuts par l'introduction de nouvelles compétences obligatoires, GEMAPI, EAU et ASSAINISSEMENT.

Le transfert de compétence de l'EAU obligatoire au 1^{er} janvier 2020 a fait l'objet d'un transfert anticipé au 1^{er} janvier 2018 afin de répondre aux exigences de l'article L5214-23-1, à savoir le maintien à l'éligibilité de la DGF bonifiée.

La modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté a été adoptée par délibération du conseil communautaire le 27 septembre 2017 et entérinée par le conseil municipal par délibération du 7 décembre 2017.

Les nouveaux statuts de Vals de Saintonge Communauté ont été confirmés par les arrêtés préfectoraux n°17-2683 DRCTE-BCL du 29/12/2017 et n°17-1040-DCC-BCL du 01/06/2018.

Ainsi, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et du conseil municipal de la commune membre.

En outre, l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Afin d'identifier très précisément lesdits biens notamment, les deux collectivités ont choisi d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens dédiés à la compétence.

Il est précisé que pour les contrats en cours, Vals de Saintonge Communauté est subrogée à la commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous les contrats : contrat d'exploitation du réseau d'eau avec la SAUR, les marchés publics, les contrats d'assurance, les emprunts ..., et ceci depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la gestion de la compétence « Eau »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal à intervenir entre la commune de Saint Jean d'Angély et Vals de Saintonge Communauté,
- de procéder aux écritures comptables afférentes à l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- **Pour : 100**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Urbanisme

Adhésion à l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

L'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) représente et fédère les Pays, Pôles territoriaux, collectivités locales de projets autour de trois missions :

- la fédération des territoires de projets, de veille législative et réglementaire,
- la représentation des territoires de projets auprès des Pouvoirs Publics et grands opérateurs ; elle favorise, à ce titre, les échanges avec le CGET et les ministères, ainsi que des rapprochements avec d'autres réseaux ou structures nationales (LEADER France, Fédération Nationale des SCoT, ADCF, Fédération Nationale des PARCS Naturels Régionaux,...)
- l'animation du réseau des territoires de projets et de centre de ressources (notes d'information et d'actualités, formations).

Conformément à ses statuts, l'Association réalise celle-ci, par :

- des réunions d'information et de formation,
- la diffusion de toutes publications en rapport avec l'objet de l'Association,
- l'organisation de colloques, congrès, conférences, journées « Rencontres »,
- des conseils ou études,
- ou tout autre moyen propre à développer son action.

L'ANPP est aujourd'hui un lieu d'échanges d'expériences, d'informations et de formations qu'il constitue pour ses adhérents (appels à projets, AMI, décryptage des lois, mise en relation avec des partenaires, etc...). Elle anime notamment des groupes de travail et formations sur la transition énergétique et notamment l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) auxquels la Communauté de Communes a déjà participé.

Dans ce cadre, Vals de Saintonge Communauté a sollicité l'ANPP, dont les statuts sont joints à la présente délibération, pour adhérer à ce réseau national. La cotisation annuelle sera de 600 € par année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion de Vals de Saintonge Communauté à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP),
- d'acquitter les contributions appelées et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019 de la collectivité,
- de désigner Mme Annie POINOT-RIVIERE en tant que représentant titulaire et M. Claude PILET en tant que représentant suppléant à l'Assemblée Générale de l'ANPP,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- **Pour : 64**
- **Contre : 12**
- **Abstention : 24**

Transports scolaires : arrêt de la délégation en autorité organisatrice de 2nd rang à compter de la rentrée scolaire 2019

Vals de Saintonge Communauté est Autorité Organisatrice de second rang (AO2) sur plusieurs circuits de transports scolaires relevant de la compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine : Bernay-Saint-Martin, Néré, Villeneuve-la-Comtesse, Saint-Jean d'Angély et Saint-Pierre de Juillers.

En qualité d'AO2, Vals de Saintonge Communauté transporte les enfants scolarisés à plus et moins de 3 kms bien que la Région Nouvelle-Aquitaine ne subventionne que les transports à plus de 3 kms. Sur l'année 2018/2019, cette mission représente sur les 5 secteurs, le ramassage d'une centaine d'enfants dont plus de 70 à moins de 3 kms.

Pour l'année scolaire 2018/2019, Vals de Saintonge Communauté a décidé de poursuivre la délégation de second rang dans la mesure où, en raison des changements de rythme scolaire, la Région a demandé une prise de position rapide dès le mois de février 2018. De même, par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Communautaire a décidé de maintenir le coût du transport à 42 € par enfant sur les moins de 3 kms et de prendre à sa charge, uniquement sur les circuits précités, la différence avec le tarif fixé par la Région, soit 58 €.

Une commission mixte réunissant les commissions Transports et Education a étudié l'opportunité de poursuivre la délégation de second rang pour l'année scolaire 2019-2020 en appréhendant l'ensemble des aspects de celle-ci : service public, impact sur les effectifs des écoles concernées, aspects humains, techniques et financiers.

A l'issue de plusieurs réunions de travail, les élus ont proposé de ne pas renouveler la délégation, sous réserve d'une part d'un travail en amont avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les communes pour étudier les conditions de maintien du service. Ce choix nécessitera en outre dès le début de l'année 2019 une modification statutaire afin de restituer la compétence aux communes qui souhaiteraient devenir AO2 et évaluer le transfert de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas renouveler la délégation de second rang pour le transport scolaire sur les circuits de Bernay-Saint-Martin, Néré, Villeneuve-la-Comtesse, Saint-Jean d'Angély et Saint-Pierre de Juillers à compter de l'année scolaire 2019-2020 sous réserve d'une part d'un travail en amont avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les communes pour étudier les conditions de maintien du service,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- **Pour : 71**
- **Contre : 10**
- **Abstention : 19**

Economie

Conventions de prestations de services pour l'entretien des parcs d'activités transférés dans le cadre de la loi NOTRe

Vu l'arrêté n°38-2016-12-26-010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes et transfert des compétences en matière de développement économique ;

Vu le rapport de la CLECT du 11 septembre 2017 ;

Considérant que l'entretien des espaces verts, le balayage et les petits travaux de voirie de certains parcs d'activités peuvent être assurés avec plus de cohérence en proximité, les communes d'Aulnay, St-Hilaire, Landes, Asnière-la-Giraud, Archingeay et St-Julien de l'Escap ont fait part dans le cadre de la CLECT de leur souhait de pouvoir continuer à réaliser cette prestation.

Ces temps d'interventions ont été calculés sur la base d'un coût horaire de 24 €/agent comprenant le matériel et tous les frais inhérents à la prestation.

Les heures et passages ont été fournis par les communes aux membres de la CLECT et ont vocation à être constants dans le temps. Ils ont été inclus dans les attributions de compensation versées chaque année par les communes à la Communauté de communes.

Pour les petits travaux de voirie, le chiffrage estimatif sera validé préalablement par Vals de Saintonge Communauté et les matériaux directement payés par ses soins. Ces montants sont en dehors des attributions de compensation.

Considérant que les communes membres de Vals de Saintonge Communauté peuvent assurer pour leur EPCI des prestations pour la gestion de certains équipements relevant de leurs attributions (article L5214-16-1 du CGCT), Monsieur le Président propose de conventionner avec les communes d'Aulnay, St-Hilaire, Landes, Asnière-la-Giraud, Archingeay et St-Julien de l'Escap pour leur confier ces prestations sur la base convenue dans le cadre de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- **Pour : 85**
- **Contre : 4**
- **Abstention : 11**

Programme LEADER - Affectation des moyens humains pour l'animation et la gestion du programme - Année 2019

Vu le « Règlement » UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil Européen ;

Vu le Programme de Développement Rural Poitou-Charentes adopté par la Commission Européenne le 22 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses

dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et modifié par l'arrêté du 12 septembre 2017 ;

Vu l'Appel à Projets LEADER 2014-2020 Poitou-Charentes ;

Vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté du 26 octobre 2015 validant l'engagement de la Communauté de Communes en tant que structure porteuse du GAL LEADER Vals de Saintonge ;

Vu la validation de la Commission Permanente du Conseil Régional Poitou-Charentes en date du 10 juillet 2015 concernant la candidature du GAL LEADER Vals de Saintonge ;

Vu la convention tripartite de mise en œuvre du programme LEADER Vals de Saintonge 2014-2020 signée entre Vals de Saintonge Communauté, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Autorité de Gestion, et l'Agence de Services et de Paiement ;

Compte tenu des moyens exigés dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER et compte tenu des besoins de la Communauté de Communes, il est proposé que les moyens affectés pour l'année 2019 soient les suivants :

- 0,75 ETP pour l'animation du programme
- 0,25 ETP pour la gestion administrative et financière du programme.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux liés à l'animation (0,75 ETP)	39 066,05 €	LEADER Vals de Saintonge	43 763,00 €
Frais salariaux liés à la gestion administrative et financière (0,25 ETP)	8 502,43 €	Région Nouvelle-Aquitaine	5 000 €
Frais de structure liés (15%)	7 135,27 €	Autofinancement	5 940,75 €
Total	54 703,75 €	Total	54 703,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'affectation des moyens exposés ci-dessus à l'animation et à la gestion du programme LEADER Vals de Saintonge pour l'année 2019 sous réserve de l'inscription des crédits au Budget primitif 2019 de la collectivité,
- d'approuver le plan de financement afférent,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions dans le cadre du programme LEADER Vals de Saintonge 2014-2020 et dans le cadre du Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion 2018-2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- **Pour : 89**
- **Contre : 6**
- **Abstention : 4**

Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion 2018-2021 - Affectation des moyens humains pour la conduite du contrat

Vu le Règlement d'intervention de la politique contractuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine voté le 10 avril 2017,

Vu le Contrat de dynamisation et de Cohésion Vals de Saintonge voté le 28 mai 2018 par le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté et le 25 juin 2018 en session du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,

Compte tenu des moyens exigés dans le cadre du Contrat de Dynamisation et de Cohésion Vals de Saintonge, et compte tenu des besoins de la Communauté de Communes, il est proposé que les moyens affectés pour l'année 2019 soient les suivants :

- 0,5 ETP : Chef de projet territorial chargé de la mise en œuvre du projet de développement global du territoire
- 0,6 ETP : Chef de projet économie, emploi, formation chargé de la conduite de la stratégie et des actions dans les domaines de l'économie, de l'emploi et de la formation

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux chef de projet de développement global du territoire (0,5 ETP)	27 816,05 €	Région Nouvelle-Aquitaine	27 500,00 €
Frais salariaux chef de projet économie, emploi, formation (0,6 ETP)	36 067,66 €	Autofinancement	36 383,71 €
Total	63 883,71 €	Total	63 883,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'affectation des moyens exposés ci-dessus à la conduite du Contrat régional de Dynamisation et de Cohésion des Vals de Saintonge et à la conduite de la stratégie économique pour l'année 2019 sous réserve de l'inscription des crédits au Budget primitif 2019 de la collectivité,
- d'approuver le plan de financement afférent,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat régional de Dynamisation et de Cohésion des Vals de Saintonge 2014-2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- **Pour : 80**
- **Contre : 6**
- **Abstention : 11**

Détermination de l'intérêt communautaire relatif à la compétence "politique locale du commerce"

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'intervention en matière de "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" entre dans le groupe de compétences "développement économique" des EPCI. Mais, à la différence des autres compétences du groupe, sur les zones d'activités par exemple, le législateur laisse aux EPCI le choix de définir les actions d'intérêt communautaire.

Cet intérêt communautaire doit être voté avant le 31 décembre 2018. A défaut, l'EPCI exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Il s'agit de déterminer les actions de soutien aux activités commerciales conduites au niveau intercommunal et celles qui relèveront de la responsabilité des communes.

Le conseil communautaire délibère pour déterminer ce qui relève de sa compétence, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire.

Considérant que les communes du territoire souhaitent continuer à intervenir dans leur politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, il est proposé la rédaction suivante :

Sont d'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales :

- L'observation des dynamiques commerciales pour permettre d'appuyer les communes dans l'élaboration de leur stratégie de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs et la traduction dans leur document d'urbanisme.
- Les opérations de promotion du commerce à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire.
- La conduite d'opérations collectives de revitalisation du commerce (ex : programme FISAC ou équivalent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- **Pour : 96**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

Parc d'activités des Godinières I (Matha) - Cession de l'ancien bâtiment technique à la SCI LES CLOS

La Communauté de Communes est propriétaire d'un bâtiment technique sur le parc d'activités des Godinières I à Matha, 2 avenue Jean Monnet. Du fait de la réorganisation des services, ce site n'est plus utilisé et a donc été mis en vente.

Ce bâtiment de 304,05 m² est implanté sur une parcelle de 2448 m² enregistrée sous le n°G918.

La Société HAIRIE-GRANDON a fait une première proposition d'acquisition du site à hauteur de 85 000€ HT en date du 28/06/2018.

Son projet porte sur un site de reconditionnement et de vente de poteries et décorations en pierre reconstituée.

Au regard de l'analyse technique et financière du bien et de l'avis des domaines, l'offre de 85 000 € HT a été déclinée et le prix de vente a été fixé à 95 000 € HT.

En retour, la Société HAIRIE-GRANDON a accepté ce prix de vente et a confirmé son souhait d'acquérir le bien à 95 000 € HT le 07/11/18.

La cession se fera au profit de la SCI LES CLOS, domiciliée 12 av de l'abreuvoir -17400 Fontenet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à vendre à la SCI LES CLOS, domiciliée 12 av de l'abreuvoir 17400 Fontenet, l'ensemble immobilier cadastré G918 d'une surface de 2448 m² au prix de 95 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un compromis éventuel ou une vente directe,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- **Pour : 96**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

Parc d'activités des Godinières II (Matha)- Vente de 2 parcelles

Vu la délibération du 12 juin 2014 du Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté confirmant le prix de vente des parcelles sur la ZA des Godinières de 9 à 20€ HT selon le choix de l'emplacement,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant la demande de Monsieur BOLTEAU Pascal d'acquérir les parcelles G901 pour 3830m² et G889 pour 1933m² (ou G887 pour 1997m²) pour y développer un magasin de pièces détachées agricoles et espaces verts générant 7 emplois.

La vente se fera au nom de la SCI dont la constitution est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à vendre les parcelles G901 pour 3830m² à 20€ HT (76 600€ HT) et G889 pour 1933m² à 14€ HT (27 062€ HT) // ou G887 pour 1997m² à 18€ HT (35 946€ HT) au profit de la SCI (en cours d'institution)
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- **Pour : 96**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

Parc Le Biffou - Vente ASG Motoculture - Régularisation parcelle ZN172 divisée

Par délibération du 24/09/2018, le Conseil communautaire avait approuvé la vente d'une parcelle de l'ilot ZN n°172 à la Sté ASG MOTOCULTURE demeurant appartenir à Mr Antony GUIBERTEAU, gérant.

Après découpage parcellaire, le numéro d'enregistrement cadastral attribué à cette parcelle ZN n°172 divisée devient la section ZN 180.

D'autre part, Mr Antony GUIBERTEAU précise que la SCI EST (statut en cours) portera l'acquisition de cette parcelle.

Considérant les autres modalités exposées lors de la séance du 24 septembre 2018 inchangées, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'entériner la vente de la parcelle cadastrée ZN n°180 d'une surface de 1550 m² au prix de 23250 € HT à la SCI EST
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- **Pour : 92**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 5**

Tourisme

Location des pontons fluviaux de Taillebourg

Vu la convention de mise à disposition précaire et révocable d'une parcelle du domaine public fluvial et d'autorisation d'occupation de ce domaine entre le département de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté signée le 22 juillet 2013,

Vu les statuts de Vals de Saintonge Communauté,

Vu l'article L 145-5 du code du commerce, et la possibilité de conclure des baux précaires ou dérogatoires de courte durée, successifs, au bénéfice du même locataire et pour les mêmes locaux, à condition que la durée totale de ces baux ne dépasse pas 3 ans,

Monsieur le Président expose que les pontons communautaires situés à Taillebourg, destinés à l'amarrage de bateaux de longue durée ont été confiés pour 7 mois (01/06/2018 au 31/12/18) à M. Gatineau pour en assurer la gestion suite au désistement de la commune de Taillebourg.

Cet équipement comprend les éléments suivants :

- 1 ponton : 48 mètres linéaires de longueur, 2 mètres linéaires de largeur
- 1 passerelle : 10 mètres linéaires de longueur, 1 mètre linéaire de largeur
- 2 bornes eau-électricité plus raccordement
- 1 panneau d'affichage

Dans une logique de continuité du service et dans l'attente de la finalisation du Schéma Départemental des Occupations Domaniales du Fleuve Charente par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, Monsieur le Président propose de signer un nouveau bail commercial dérogatoire avec M. Gatineau.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un bail commercial dérogatoire, annuellement reconductible, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Ce bail ne pourra dépasser la date du 31 mai 2021.

Le loyer est fixé à 1000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail commercial dérogatoire avec M. Gatineau,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- **Pour : 93**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 4**

Convention de partenariat et de financement La Flow Vélo 2019-2022

Le Comité d'Itinéraire fondateur, réuni le 09 mai 2016 à Angoulême, a validé le principe de la création d'un Comité d'Itinéraire pour la Flow Vélo.

La convention de partenariat et de financement initiale, conclue pour la période 2017 – 2018 a permis de doter la Flow Vélo :

- d'un itinéraire continu et jalonné ;
- d'une identité et une charte graphique ;
- d'un site web dédié ;
- d'outils de communication ;
- d'un réseau de prestataires labellisés « accueil vélo ».

Désormais il convient de poursuivre le développement de l'itinéraire et à ce titre le comité de pilotage, réuni le 4 décembre 2018 à Angoulême, a validé le principe de cette nouvelle convention.

Il est convenu ce qui suit :

Conformément au comité de pilotage, réuni le 4 décembre 2018 à Angoulême, la convention à signer décrit les objectifs et orientations à 4 ans et les modalités du partenariat entre d'une part, les différents partenaires, Région, Départements, Intercommunalités, Comité Régional du Tourisme, Agences de Développement Touristique, Offices de tourisme et d'autre part le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes, coordonnateurs du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de La Flow Vélo.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- 1. Améliorer la qualité de l'infrastructure et son caractère permanent
- 2. Promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les outils, les supports et les partenariats idoines pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés
- 3. Poursuivre le déploiement des services aux usagers et de la marque «Accueil Vélo»
- 4. Développer des outils d'observation (quantitatif et qualitatif) et de suivi de la satisfaction clients afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des clients

Le travail porte sur 5 axes :

- Axe 1 : infrastructures et signalisation
- Axe 2 : marketing et identité
- Axe 3 : services touristiques
- Axe 4 : observation
- Axe 5 : ingénierie financière

La convention engage les parties pour un partenariat établi pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, dont les modalités de gestion financière et organisationnelle sont explicitées.

A ce titre la Communauté de communes étant concernée par 5 km de cheminement, elle devra prendre en charge 725 € par an, de 2019 à 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- **Pour : 89**
- **Contre : 5**
- **Abstention : 3**

Enfance-Jeunesse

Approbation nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Considérant que le contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance le 31 décembre 2017,

Considérant qu'en 2018, des allers/retours ont eu lieu entre la CAF et la cdc pour effectuer un bilan et élaborer un schéma de développement pour la période 2018-2021,

Considérant que la CNAF a signé avec l'État sa nouvelle COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) durant l'été. La CAF 17, qui était en attente des directives nationales travaille actuellement à l'élaboration du nouveau document de contractualisation,

Considérant que le dossier a été examiné par la commission du 21 juin dernier. L'ensemble des documents demandés par notre partenaire institutionnel a été envoyé dans les délais,

Considérant que la CAF s'engage à poursuivre le financement des équipements et actions qu'elle finance aujourd'hui (Multi-accueils, Relais d'Assistants Maternels, Accueils de Loisirs communautaires et associatifs, Locaux jeunes communautaires et associatifs, Lieux d'Accueil Enfants Parents, formations à l'animation volontaire, postes de coordination),

Considérant la demande de la CAF d'envisager des développements ou nouveaux projets possibles pour que ceux-ci soient inscrits budgétairement par notre partenaire et financés par avenant à la future convention, sans que Vals de Saintonge Communauté soit tenu, contractuellement, de mettre en œuvre l'ensemble des projets évoqués,

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner les propositions ci-dessous et de les valider afin qu'il puisse être envisageable, pour les projets qui seront confirmés par la suite, de les mettre en œuvre avec les aides prévues par la CAF :

Action	Création/ développement	Description	Date de démarrage envisagée
Petite enfance, enfance et jeunesse : supervision	Création	Mise en place d'actions de supervision (avec un intervenant de type psychothérapeute) pour l'ensemble des services petite enfance, enfance et jeunesse et par structure	2020
Maillage de la jeunesse sur le territoire	Développement	Tendre vers une mutualisation des moyens des services enfance et jeunesse afin de développer l'accueil en direction des adolescents Objectif : doubler, au minimum, le nombre de jeunes touchés	2019
Mise en place d'une information jeunesse itinérante	Création	mise en place d'animations thématiques d'informations jeunesse décentralisées autour des bassins de vie des jeunes Objectif : toucher des jeunes qui ne peuvent venir au BIJ	2019
Mise en place d'un lieu d'écoute et d'accompagnement à la parentalité spécifique aux années collège	Création	Ouverture d'un lieu d'accueil parental spécifique à l'adolescence, proposant écoute, groupe d'échange autour des problématiques « ados », animations et conférences de professionnels de l'adolescence	2018
Enfance et Jeunesse : renforcement du travail partenarial avec les établissements scolaires	Développement	animation des expositions « moi jeune citoyen » et « question de justice » sur l'ensemble des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, MFR...) Objectif : doubler, au minimum, le nombre d'établissements et de classes touchées	Sept 2018
Enfance : transformation des garderies de la cdc en accueil périscolaire	Création	Pour plus d'équité sur le territoire, la collectivité souhaiterait transformer les garderies scolaires gérées par la cdc en périscolaires déclarés.	En fonction des possibilités de financement par la CAF
Enfance : poursuite et renforcement du partenariat avec les acteurs locaux	Développement	Volonté de travailler en partenariat et en transversalité sur tous les temps de l'enfant, avec les autres services de la collectivité (éducation, culture et patrimoine, transport ...) et les partenaires locaux et institutionnels (Éducation Nationale, CAF, MSA, CCAS et CIAS, ARS, fédération des Foyer Ruraux, mairies et Sivos, associations sportives et culturelles ... Objectif : à travers ces actions, permettre l'augmentation de la fréquentation des accueils de 10%	Sept 2018

Enfance et Petite enfance : rôle de relais de proximité des responsables d'accueils de loisirs et des responsables de RAMP	Création	Une part du temps de travail de ces agents sera orientée vers l'information et l'orientation du public, de manière plus systématique et identifiée. L'objectif est de renseigner plus largement les familles sur l'ensemble des activités possibles pour tous les enfants quel que soit leur âge. Ces différents agents doivent devenir les vigies de la cdc, pouvoir faire remonter les besoins de la population.	Sept 2018
Tous services : élargir la politique parentalité	Développement	En partenariat avec les acteurs locaux et les services de la collectivité notamment la mission parentalité, proposition de temps d'information aux parents sur des sujets d'actualité tels les réseaux sociaux, les addictions ... Des ateliers en direction des enfants pourront être menés sur les temps périscolaires, sur le même thème. « Café parents » en partenariat avec le RASED, temps d'échanges autour de l'entrée en 6 ^{ème} avec les enseignants de CM2. En fonction des demandes des parents ou des problématiques identifiées, d'autres temps pourront être mis en place avec d'autres partenaires."	2018
Enfance et Jeunesse (prioritairement)	Développement	Pour permettre le développement de la mobilité, acquisition d'un bus de 33 places et de 2 minibus. Dans ce grand territoire peu desservi par les transports en commun, avec de nombreuses familles en difficulté pour se déplacer, la cdc, pour être au plus proche des besoins de ses administrés, doit développer le ramassage. C'est une condition pour améliorer la vie quotidienne des familles et permettre aux enfants de pouvoir pratiquer des activités Objectif : à travers ces actions, permettre l'augmentation de la fréquentation des accueils de loisirs de 10% minimum et surtout toucher les QF les plus bas	2019/2020
Petite enfance : LAEP - création 4ème lieu	Création	A l'issue de l'année scolaire 2017/2018, des besoins ont été identifiés sur le secteur de Tonnay-Boutonne. L'équipe sera étoffée en septembre avec 2 animatrices enfance. Ce 4ème accueil pourrait se mettre en place au centre de loisirs de Tonnay -outonne Objectif : à travers ces actions, permettre l'augmentation de la	Sept 2018

		fréquentation des LAEP de 25%	
Petite enfance : création 4ème RAM	Création	Le 4ème RAM a ouvert en mai 2018 sur le secteur Est pour compléter le maillage du territoire Objectif : toucher plus d'assistantes maternelles et de parents de cette partie de territoire	2018
Réhabilitation et transformation d'un bâtiment en accueil de loisirs	Création	Transformation et rénovation de l'ex cdc de Saint-Hilaire de Villefranche en accueil de loisirs. Cette partie du territoire, entre Saintes et Saint-Jean d'Angély reste dynamique au niveau démographique. La mairie prête actuellement des locaux. Les chiffres de fréquentation montrent un besoin pérenne d'accueil des 3-12 ans. C'est pourquoi, il est proposé d'optimiser le patrimoine de la cdc en rénovant l'ex siège de St Hilaire. Un 1er chiffrage avait démontré la pertinence de cette hypothèse. Objectif : à travers ces actions, permettre l'augmentation de la fréquentation de l'accueil de loisirs de 10% et faire connaître les locaux aux familles	Janvier 2019 (sous réserve d'agrément) pour la mise en place de l'accueil le mercredi 2019 pour l'étude et l'ensemble des opérations préalables à la transformation du bâtiment 2020 : travaux
Réflexion concernant l'accueil de loisirs de Loulay	Création	Mise en place d'un groupe de travail élus/techniciens, chargé d'étudier comment améliorer l'accueil à Loulay : rénovation, nouvelle construction. Il semble nécessaire de se pencher sur l'avenir de cet accueil de loisirs dont le bâti est dégradé	A partir de 2019 pour l'étude pour une prévision de travaux lors du renouvellement du prochain cej
Réflexion sur la rénovation et l'extension du centre de loisirs de Mazeray (bâtiment cdc) géré par l'association de Beaufief	Création	Le centre de loisirs communautaire, géré par l'association de Beaufief est vieillissant et peu adapté aux besoins actuels. Une rénovation complète est à envisager et une extension avec la construction d'une salle à manger et d'un local de rangement à minima	Étude en 2019/20 pour travaux lors du renouvellement du prochain cej
Réflexion relative à une potentielle augmentation de l'agrément du multi-accueil de Saint-Jean d'Angély	Création	Le multi-accueil de St Jean d'Angély est très demandé par les familles. Aujourd'hui, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. Il est proposé d'étudier tant en termes d'investissement que de fonctionnement l'impact d'une augmentation de l'effectif à 25 berceaux contre 20 actuellement.	2019/2020 : étude Si validation, travaux et mise en œuvre lors du renouvellement du prochain cej.

Réflexion d'un projet de crèche familiale sur le secteur Matha/Aulnay	Création	L'est du territoire est dépourvu en accueil collectif. Les assistants maternels ont du mal à travailler au maximum de leur capacité. La population est vieillissante et la natalité en berne. Pour concilier l'emploi des assistants maternels, la demande des familles et l'aménagement du territoire pour dynamiser cette partie, il est proposé d'étudier la faisabilité de l'ouverture d'une crèche familiale (impact en termes d'investissement et de fonctionnement).	2020
Mise à jour logiciel EAJE/ALSH/jeunesse ou changement	Développement	Dans le cadre du portail familles, mise à jour des besoins des services et intégration du service éducation et des RAMP	2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention enfance jeunesse à venir

Adopté à la majorité

- **Pour : 91**
- **Contre : 2**
- **Abstention : 4**

Affaires sociales

Convention relative au dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie

Dans le cadre de la structuration du service cohésion sociale, Vals de Saintonge Communauté a souhaité répondre favorablement à la demande de la gendarmerie de développer une mission d'intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG).

L'action de l'ISCG est encadrée par la loi et les règles éthiques et déontologiques du travail social.

Les missions exercées sont principalement les suivantes :

- évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière,
- assurer le relais sur le plan social des publics en détresse et orienter ces personnes vers les services ou institutions adéquates (demandes de logement, situation de surendettement...) dès l'identification des besoins, activer les professionnels de secteur compétents pour assurer le relais,
- offrir une réponse immédiate à la personne par une écoute approfondie de sa demande et de sa situation,
- exploiter les mains courantes et repérer les situations à risque présentant une problématique sociale : conflits de voisinage...
- assurer un appui technique auprès des fonctionnaires de police et de gendarmerie dans le domaine social,
- organiser l'ensemble des liens avec les services compétents dans une logique de complémentarité et de co-traitance,
- participer aux réunions inter-professionnelles avec les différents acteurs des secteurs médico sociaux et judiciaires, créer et entretenir son réseau,
- établir un compte-rendu trimestriel à destination du DDSP et du Commandant de groupement de gendarmerie.

L'agent qui aura en charge cette action est éducateur spécialisé et consacrera environ 0,4 etp à la mission avec une montée en charge progressive.

L'action sera initiée sur le secteur de St-Jean d'Angély puis élargie à l'ensemble du territoire. Elle vise à apporter un appui aux communes du territoire dans la gestion des cas complexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au dispositif d'intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG),
- de solliciter une subvention au titre du FIPD pour contribuer aux charges de fonctionnement liées au déploiement de cette mission,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- **Pour : 51**
- **Contre : 27**
- **Abstention : 19**

La séance est levée à 20 h 23

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU